

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE MAYOTTE
PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Mayotte est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 6 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

56 dossiers de surendettement ont été déposés au secrétariat de la commission de surendettement de Mayotte durant l'année 2023 (37 dossiers en 2022, +51,4 %). Le nombre de dossiers déposés augmente de 229,4 % entre 2019 et 2023 alors que, sur la même période, il baisse de 15 % en France Métropolitaine et ne croît que de 7,1 % dans les autres DOM. La tendance à la hausse entamée ces dernières années se poursuit donc (9 dossiers déposés en 2020, 24 en 2021), bien que le nombre de dossiers de la commission de Mayotte reste faible en comparaison de celui observé en France Métropolitaine (170 dossiers pour 100 000 habitants) ou même dans les autres DOM (106 dossiers pour 100 000). Le taux de redépôts se situe à 7,1 % en 2023, contre 6,1 % en 2022 (40,4 % au niveau national).

Recevabilité et orientation

42 dossiers ont été déclarés recevables et orientés par la commission de Mayotte, dont :

- 29 dossiers orientés vers un réaménagement de dettes
- 13 dossiers orientés vers un rétablissement personnel

6 dossiers ont été déclarés irrecevables. 1 décision du juge a infirmé la décision d'irrecevabilité de la commission, à la suite d'un recours.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

16 dossiers ont été clôturés en 2023, contre 12 en 2022.

2 plans conventionnels ont été conclus en 2023, contre 4 en 2022.

En 2023, 36 dossiers ont été orientés vers les mesures imposées, dont :

- 7 mesures imposées sans effacement partiel réglant la situation de surendettement,
- 10 mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement,
- 12 mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- 7 mesures imposées d'attente sans effacement consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Nous avons, en 2023, une proportion de solutions pérennes permettant de régler la situation de surendettement de 48,3%, contre 50% en 2022 et 72,2% au niveau national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Relations entre le secrétariat de la commission et le tribunal
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>4 réunions 34 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Formation-information sur la procédure du surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion Mayotte-Habitat
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

1 réunion avec le tribunal, et plusieurs échanges de mails. Suivi des dossiers transmis au juge quel que soit la phase de traitement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Pas de relation en 2023.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

4 sessions de formation-information organisées auprès de l'association SOLIHA, la commission d'attribution des aides FSL, les services sociaux du Département et le CCAS de Chiconi. Les réunions étaient à l'attention des travailleurs sociaux (34 ont pu participer aux sessions) et des services accompagnant des personnes en difficulté. Les principaux sujets abordés ont concerné le surendettement, mais plus largement les diverses missions de l'IEDOM au service de l'inclusion financière des particuliers.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le nombre de dossiers clôturés pour non-réponse lors des demandes de pièces complémentaires reste important, bien qu'il se réduise un peu (35% en 2021, 27 % en 2022). Le secrétariat met en œuvre différentes mesures pour limiter encore plus cette difficulté en multipliant les canaux de communication avec les déposants, mais également en proposant de recevoir les débiteurs si besoin, et en les incitant à se faire accompagner dans leurs démarches.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Lors de la phase d'instruction du dossier, difficultés à communiquer avec les débiteurs : délai de transmission des courriers, barrière de la langue, etc.

Difficultés de compréhension de la procédure : mise en place des échéanciers de paiement auprès des créanciers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Des difficultés récurrentes toutes les années et qui persistent :

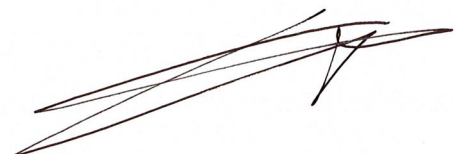
- délai important de réponse des créanciers,
- délai important de traitement des dossiers transmis au juge,
- difficultés des créanciers à respecter la règle de cessation de tout recouvrement pour les impayés existant au jour de la recevabilité.

Date : le 29 février 2024

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	37	56	51,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	6,1%	7,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	0,0%	0,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	19	41	115,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,8%	7,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	3	6	100,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	50,0%	
Dossiers orientés par la commission	19	42	121,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	31,6%	42,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	26,3%	31,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	73,7%	69,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	34	60	76,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	35,3%	26,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,8%	10,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	17,6%	20,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,8%	3,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8,8%	0,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,9%	3,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	26,5%	40,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	23,5%	28,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	5,9%	16,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	2,9%	11,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	50,0%	48,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	MAYOTTE	DOM	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	10,0%	9,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	20,0%	33,9%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	3,3%	6,7%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,0%	37,9%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	48,3%	63,8%	72,2%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Mayotte

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	1 256	29	95	82,5%	76,3%	36 061	2,0
<i>dont dettes immobilières</i>	379	3	5	24,9%	7,9%	137 573	2,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	823	25	63	54,1%	65,8%	25 550	2,0
<i>dont autres dettes financières</i>	54	19	27	3,6%	50,0%	1 837	1,0
Dettes de charges courantes	214	29	50	14,0%	76,3%	3 763	1,0
Autres dettes	53	15	19	3,5%	39,5%	1 134	1,0
Endettement global	1 522	38	164	100,0%	100,0%	25 339	4,0

DOM-COM

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	52 577	1 473	5 378	70,8%	74,4%	17 169	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	18 295	158	228	24,6%	8,0%	99 523	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	32 275	1 273	4 098	43,4%	64,3%	16 928	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	2 007	826	1 052	2,7%	41,7%	1 100	1,0
Dettes de charges courantes	11 942	1 604	4 728	16,1%	81,0%	4 800	2,0
Autres dettes	9 775	902	1 832	13,2%	45,6%	2 155	1,0
Endettement global	74 294	1 980	11 938	100,0%	100,0%	18 880	5,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0